ORTHEZ
Sainte-Suzanne

Publié le 10 juillet 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.238 ODP

RÉGULARISATION

Objet : **Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de la **l'entreprise ECENERGIE,** 865 RD 817 zac Leclerc 64270 PUYOO, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, **du mercredi 03 juillet au vendredi 05 juillet 2024** pour une durée de trois (3) jours, afin d'effectuer des travaux au n° 02 rue du Bourg Vieux à Orthez.
Sous réserve de D.P délivrée par le service Urbanisme.
Vu l'avis de la Police Municipale,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE:

Article 1er : Du mercredi 03 juillet au vendredi 05 juillet 2024 pour une durée de trois (3) jours**, l'entreprise ECENERGIE,** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux au n° 02 rue du Bourg Vieux à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, un camion sera autorisé à stationner sur la voie publique en empiétant sur le trottoir devant le n° 02 rue du Bourg Vieux.

Article 3 : **L'entreprise l'entreprise ECENERGIE,** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : **L'entreprise l'entreprise ECENERGIE** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 03 juillet 2024

POLICE MUNICIPALE
MAIRIE D'ORTHEZ
64300

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Le demandeur
- Services Techniques
- CCLO